

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 8        | 10                        |

| Vote             |
|------------------|
| A l'unanimité 10 |
| Pour : 10        |
| Contre :         |
| Abstention :     |

L'an 2023, 8 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2023.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Jean-Charles MONNET, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER

Ayant donné procuration : Élodie JOSSE à Marie FLIS  
Marc-Antony SANCHEZ à Corinne MALLER

Absents excusés : Christophe CORNILLON, Vanessa BOLAND, Mickaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le : 11 décembre 2023  
Et  
Publication ou notification du : 11  
décembre 2023

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Madame Séverine LEBORGNE



**D 55-2023 - Délibération en vue de la révision de la tarification d'occupation du domaine public pour place de cirque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le maire,**

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n° D49-2022

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier,

propose d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine dans le cadre d'une occupation par an d'un cirque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

| Tarification occupation du domaine public : place de cirque |            |        |                     |
|---|------------|--------|---------------------|
|   | Tarif 2023 | 5%     | Tarif au 01/01/2024 |
| Forfait une occupation par an                               | 126,00 €   | 6,30 € | <b>132,30 €</b>     |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ Décide d'appliquer le tarif ci-dessus

➤ Autorise le maire à recouvrer les sommes dues

Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat